

JD/DV.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE
ET DU COMMERCE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction
du Gaz et de l'Electricité

PARIS, le 8 Janvier 1958.
24, rue de l'Université (7è)

1er Bureau

DECISION NN.58-I

Le Ministre de l'Industrie et du Commerce

- à MM.- les Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées
Chargés des Circonscriptions Electriques ,
- les Chefs des Arrondissements Minéralogiques ,
- les Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées
Chargés du Contrôle des D.E.E.

OBJET : Application du statut national du personnel des industries
électriques et gazières au personnel des entreprises et ex-
ploitations exclues de la nationalisation ou non transférées -

Les circulaires d'Electricité de France et de Gaz de France ci-dessous
énumérées ont été diffusées dans les conditions prévues par ma circulaire NN.57-20
du 30 Novembre 1957 :

- Circulaire A.839 - B.719 (Pers.317) du 2 Décembre 1957 ;
- Circulaire A.840 - B.720 (Pers.316) du 2 Décembre 1957 ;
- Circulaire C.502 - N.161 (Pers.319) du 5 Décembre 1957 ;
- Circulaire A.843 - B.723 (Pers.320) du 5 Décembre 1957 ;
- Circulaire A.847 - B.726 (Pers.322) du 11 Décembre 1957 ;
- Circulaire N.162 du 16 Décembre 1957 ;

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les dispositions des circulaires
susvisées sont applicables au personnel des entreprises et exploitations électriques
et gazières non nationalisées qui sont soumises à l'application du statut national.

Je vous prie, en conséquence, de bien vouloir notifier la présente décision
à celles de ces entreprises qui relèvent de votre contrôle.

Pour le Ministre de l'Industrie et du Commerce,
Le Directeur du Gaz et de l'Electricité,

H. SANGUOT.